
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme De la Commune de HUEZ

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

N° E25000108/38 du Tribunal administratif de Grenoble du 7 mai 2025

Enquête publique du 18 août 2025 au 19 septembre 2025

Sommaire

Sommaire	1
A. Rappel de l'objet de l'enquête publique	2
A.1. Projet de PLU	2
B. Procédure d'enquête et respect de son cadre réglementaire	2
B.1. Dossier d'enquête publique	2
B.5. Information du public	2
C. Déroulement de l'enquête publique	2
C.2. Procès-verbal des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire	3
D. Participation du public	3
D.1. Climat de l'enquête	3
Analyse des observations du public	5
Avis de la commission d'enquête	5

A. Rappel de l'objet de l'enquête publique

A.1. Projet de PLU

B. Procédure d'enquête et respect de son cadre réglementaire

B.1. Dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique a été constitué conformément au code de l'environnement.

La composition du dossier est décrite dans le rapport.

Conclusions du commissaire enquêteur (CE)

Tout au long de l'enquête, le public a pu disposer d'un dossier réglementaire, suffisamment renseigné pour qu'il puisse se faire une opinion sur le projet par voie dématérialisée sur le site dédié et sur dossier papier.

Accompagné d'un registre d'enquête permettant d'y mentionner ses observations, le projet a été mis à la disposition de la population dans chaque mairie et au siège de la métropole de Grenoble (GAM) ainsi que sur un registre dématérialisé qui a été bien utilisé (1835 visionnages et 1255 téléchargements).

Le CE considère que le dossier soumis à l'enquête publique a été constitué conformément aux dispositions de l'article R123-8, modifié par Décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 - art. 11 et R-562- et était facilement consultable.

B.5. Information du public

L'information du public s'est faite sous plusieurs formes :

Via les annonces légales dans les *Affiches de Grenoble et du Dauphiné*, et dans le *Dauphiné Libéré*, l'affichage électronique sur les panneaux lumineux, sur le site de la commune

Conclusions du commissaire enquêteur (CE)

La parution dans les journaux a été en tout point conforme à la réglementation (article R 122-11 et R.123-11 du Code de l'environnement).

C. Déroulement de l'enquête publique

--

L'enquête publique s'est déroulée du 18 août au 19 septembre 2025, soit pendant 33 jours consécutifs dans le respect du cadre réglementaire.

Conclusions du commissaire enquêteur (CE)

La CE considère que tous les moyens légaux d'expression du public ont été mis à sa disposition et sont conformes à la réglementation.

C.2. Procès-verbal des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, la commission d'enquête a présenté le 26 septembre 2025, lors d'un entretien de 9h à 11h à l'annexe de la mairie située à l'Alpe d'Huez dans les huit jours de la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse consignant l'ensemble des observations portées sur les registres d'enquête et/ou mentionnées par le public. Ce procès-verbal a été remis également par e-mail afin de pouvoir être mis **sur** le registre dématérialisé à des fins d'information du public la commune a fourni, un mémoire en réponse argumenté, répondant à chaque mention écrite figurant dans le dossier d'enquête.

D. Participation du public

Lors du déroulement des permanences, commissaire enquêteur a reçu 48 personnes sollicitant des renseignements d'ordre technique, ou sur les conséquences en matière de réalisation de leur projet. De nombreuses personnes ont apporté des observations.

On constate un afflux important de remarques lors des tous derniers jours de l'enquête.

Aucun courrier postal n'a été reçu au siège de l'enquête.

Globalement, le registre informatique a compilé 175 observations.

Conclusions du commissaire enquêteur (CE)

La participation du public est quand même importante puisque 175 observations ont été centralisées sur le registre dématérialisé. La qualité des observations est appréciable.

D.1. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de façon sereine

Suite à l'importante démarche de concertation, la population n'a pas contesté le bien fondé à instaurer un PLU..

Le travail avec les services du maître d'ouvrage a été de très bonne qualité, dans un climat de confiance et de disponibilité permanente.

Lors des permanences en mairie, il n'y a eu aucune relation conflictuelle, tout s'est déroulé dans le calme.

Analyse des observations du public

On pourra se reporter au chapitre « ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC » du rapport pour consulter dans le détail les contributions et observations recueillies au cours de l'enquête publique avec les réponses du Maître d'ouvrage et les commentaires de la commission d'enquête.

Avis de la commission d'enquête

- Vu la légalité du dossier sous enquête,
- Vu la prise en compte, par la commune, d'une partie des remarques issues de la phase enquête publique
- Vu les modes de concertation, permettant d'explicitier au public la méthodologie de l'élaboration du PLU,
- Vu la préparation et de l'organisation de l'enquête publique, le respect des procédures d'enquête et les moyens déployés par la commune
- Vu que le public a pu disposer d'un dossier réglementaire, suffisamment renseigné pour qu'il puisse se faire une opinion sur le projet par voie dématérialisée sur un site dédié et sur dossier papier, et compte tenu de la clarté de ce dossier
- Vu le nombre de personnes reçues (48 personnes) au cours des permanences, et les 175 contributions au registre agrémentées d'un nombre conséquent d'analyses,
- Vu la réponse apportée par la commune sur le thème « avenir de l'avenue des Jeux » qui a recueilli le plus de critiques, à savoir, instaurer dans le projet de PLU un secteur PAPAG qui officialise bien qu'aucun projet n'est défini sur ce secteur. C'est ce que la commune affirmait mais le public pensait que le classement initial venait en contradiction avec ces dires. La mesure envisagée est donc de nature à apaiser les tensions et préserve l'avenir.
- Vu la volonté affirmée par le projet de ne pas augmenter la capacité d'accueil de la station et de privilégier la rénovation de l'existant conformément aux souhaits exprimés.

Le commissaire enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

**Au projet d'élaboration
Du PLU de la Commune d'HUEZ**

Cet avis favorable est assorti d'une réserve :

Le projet définitif soumis à approbation devra respecter tous les engagements pris en cours d'enquête par le maître d'ouvrage pour modifier le document soumis à enquête.

Le commissaire enquêteur, Bernard PRIVAT